

AVIS DE SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Résumé

Le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD ») a adopté le 25 octobre 2023 des modifications au Règlement intérieur de la ChAD (le « Règlement intérieur »). Les principales modifications au Règlement intérieur visent, entre autres, à:

1. Simplifier le Règlement intérieur et conserver principalement les dispositions en lien avec la LDPSF;
2. Clarifier les rôles et responsabilités des différentes instances;
3. Migrer une partie de l'information antérieurement prévue dans le Règlement intérieur vers une nouvelle Politique de gouvernance de la ChAD.

Des modifications de concordance avec différentes lois dont la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des modifications de forme ont également été apportées au Règlement intérieur.

Processus d'établissement des modifications

La ChAD est un organisme d'autoréglementation constituée par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) qui a comme mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres qui œuvrent dans les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres.

Les affaires de la ChAD sont administrées par un conseil d'administration. Les modifications apportées au Règlement intérieur ont été adoptées par le conseil d'administration de la ChAD lors de sa séance du 25 octobre 2023. Ces modifications sont déposées à l'AMF suivant le Plan de supervision.

Les commentaires relatifs aux modifications apportées au Règlement intérieur doivent être présentés à la ChAD et à l'AMF au plus tard le 1^{er} mars 2024.

Les modifications entreront en vigueur à la date d'approbation par l'AMF.

Il est à noter que les commentaires seront affichés sur le site Web de la ChAD. Ces commentaires seront considérés publics. Par conséquent, il est conseillé de ne pas y inclure des renseignements personnels.

Les commentaires à la ChAD doivent être soumis à l'attention de :	Ces commentaires doivent également être transmis à l'AMF à l'attention de :
Me Céline Martineau, Secrétaire corporative Chambre de l'assurance de dommages 999, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3L4 Courriel : cmartineau@chad.qc.ca	Me Philippe Lebel, Secrétaire de l'AMF Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les personnes intéressées trouveront en annexe :

- ✓ le document d'analyse;
- ✓ la version finale du Règlement intérieur intégrant les modifications;

- ✓ la version finale soulignée du Règlement intérieur permettant de faire le suivi des modifications;
- ✓ la résolution du conseil d'administration qui a adopté ce règlement.